

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

COMMUNE DE BEAUREVOIR

La réunion a débuté le 29 janvier 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur WABONT Christian.

Membres présents :

Monsieur COMPAGNON Raymond
Madame COUILLART Maryvonne
Madame KUHN Adeline
Monsieur LELONG Jean-Marie
Monsieur LEROY Frédéric
Monsieur VAN HYFTE Olivier
Monsieur WABONT Christian
Monsieur WABONT Guillaume

Membres absents représentés :

Madame DE WILDE Sabine Pouvoir donné à M WABONT Guillaume
Madame SÉVERINE Czarny Pouvoir donné à M WABONT Christian

Membres absents :

Madame INACIO Angélique
Monsieur LIBBRECHT Vincent

Secrétaire de séance : Madame KUHN Adeline

Le quorum (plus de la moitié des 12 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2026
 - 2026_02 - Autorisation de mettre en recouvrement les recettes ou d'engager de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget
 - 2026_03 - Travaux urgent AEP : remplacement d'une canalisation fuyante rue du Vermandois
 - 2026_04 - Achat de kits hydro-économiques pour cinq communes du Vermandois
 - 2026_05 - Convention de servitude
 - 2026_06 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits
 - 2026_07 - Appel à projets Nadara 2024 : économies d'énergie et d'eau
 - 2026_08 - Appel à projets Nadara 2025 : panneaux photovoltaïques et communauté énergétique
 - 2026_09 - Décision Modificative Virement de crédit du 011 au 65 - Budget Annexe Assainissement
 - 2026_10 - Accroissement temporaire de travail
 - 2026_11 - Achat d'un turbidimètre
 - 2026_12 - Subvention à l'association SOMETIMES
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2026_02 - Autorisation de mettre en recouvrement les recettes ou d'engager de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

BUDGET COMMUNAL - Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 681 389,37€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **920 347,34€**, soit 25% de 3 681 389,37€.

BUDGET EAU - Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 705 404€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **176 351€**, soit 25% de 705 404€.

BUDGET ASSAINISSEMENT - Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 172 833,3€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **43 208,33€**, soit 25% de 172 833,3€.

Monsieur le Maire détaille les dépenses d'investissement qui pourraient être concernées :

- **BUDGET COMMUNE** : entreprise Descamps TP : travaux de voirie VC n°32 place de Ponchaux et n°38 impasses labotte, d'un montant de 66 013€ HT
 - Imputation à l'article 2152 – Installations de voirie / chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - **Le total est de 66 013€ HT soit au maximum 79 215,6€ TTC, ce qui est largement inférieur à 920 347,34€.**

- **BUDGET EAU** : entreprise V2R Ingénierie & Environnement : PGSSE des communes de Beurevoir et de Prémont, pour un montant de 24425€ HT
 - Imputation à l'article 2031 – Frais d'études / chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

- BUDGET EAU : entreprise Verdi Nord de France : mission de maîtrise d'œuvre pour le changement des compteurs, pour un montant de 21450€ HT
 - Imputation à l'article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques / chapitre 21 – Immobilisations corporelles
- BUDGET EAU : entreprise EHTP : changement d'une canalisation AEP sur fuite - rue du Vermandois, pour un montant de 4250€ HT
 - Imputation à l'article 215 – Installations, matériel et outillage techniques (21532 « Réseaux d'assainissement ») / chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - **Le total est de 50 125€ HT soit au maximum 60 150€ TTC, ce qui est largement supérieur à 176 351€.**
- BUDGET ASSAINISSEMENT : entreprise TP MAT : achat d'une mini pelle sur chenilles Sany SY26V, d'un montant de 31500€ HT
 - Imputation à l'article 2157 – Matériel et outillage technique (21578 - Autre matériel technique) / chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - **Le total est de 31 500€ HT soit au maximum 37 800€ TTC, ce qui est supérieur à 43 208,33€.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire de mettre en recouvrement les recettes ou d'engager de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget. **Une délibération est prise en ce sens.**

10 voix pour

2026_03 - Travaux urgent AEP : remplacement d'une canalisation fuyante rue du Vermandois

Monsieur le premier-adjoint au Maire précise qu'une canalisation localisée dans le domaine public était fuyarde, rue du Vermandois, que cela a eu pour conséquence d'entraîner une fuite d'eau importante. L'entreprise EHTP a été contactée pour la réalisation de travaux en urgence de changement complet de la canalisation fuyante. La prestation comprend l'installation de chantier (1500€ HT) ; le changement de la canalisation du réseau unitaire avec découpe des enrobés, terrassement et dépose du réseau existant fuyard, la pose d'un réseau DN80, le remblaiement en gravillon jusqu'à la couche de structure, la réalisation de la structure de trottoir et la réalisation de la réfection en enrobé à chaud (1250€ HT) ; et le retrait des déchets amiantés correspondants (1500€ HT). Le coût de l'ensemble de la prestation est ainsi estimé à 4250€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il était nécessaire d'agir vite pour ne pas faire perdurer davantage la fuite, a accepté le devis avant l'acceptation par le conseil municipal, et demande ainsi aux élus municipaux de se prononcer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la réalisation des travaux de remplacement de la canalisation fuyante rue du Vermandois par l'entreprise EHTP pour un montant total de 4250€ HT, et autorise monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif. **Une délibération est prise en ce sens.**

10 voix pour

Monsieur le Maire-adjoint Guillaume Wabont rappelle le projet d'acquisition de kits hydro-économique et de récupérateurs d'eau de pluie succinctement :

- Candidature à l'appel à projet de l'agence de l'eau Artois-Picardie :
 - Distribution de minimum 1000 kits hydro-économique, maximum 1 kit par foyer
 - Distribution de minimum 500 récupérateurs d'eau de pluie, maximum 1 récupérateur par foyer
 - Les quantités exigées ne permettaient pas à la seule commune de postuler à cet appel à projet
- Subvention obtenue : la commune de Beaufort porte le projet pour elle-même et les communes de Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand, Brancourt-le-Grand et Montigny-en-Arrouaise
- Recensement des besoins dans les communes partenaires
- Passation du marché - kits hydro-économiques :
 - 1 lot pour les kits hydro-économiques, dont 1 kit spécialement pour Beaufort comprenant notamment un pommeau de douche, et 1 kit pour les autres communes moins onéreux où le pommeau de douche est remplacé par un joint
 - A la surprise générale, le prix du kit avec pommeau de douche est inférieur à 10€ HT, soit le montant de la subvention. La société ayant obtenu la meilleure note, qui était également la moins-disante, a été contactée pour savoir si elle pouvait proposer un devis au tarif proposé au marché. Il s'agit de l'entreprise EqWergy basée à Saint-Fons (69). Elle propose un kit à un prix unitaire hors taxes de 7,85€, comprenant par boîte coffret carton dans une pochette papier : trois aérateurs robinet auto-régulé 5L/min, trois joints d'étanchéité pour bague mâle de robinet, trois joints d'étanchéité pour bague femelle de robinet, un pommeau de douche 8L/min, un joint d'étanchéité pour flexible de douche, un dac éco chasse d'eau et une notice d'utilisation.
 - Soit pour 2000 kits hydro-économiques un montant total de 15700€ HT et 3140€ de TVA, soit 18840€ TTC.
 - Ils seront livrés sur 3 palettes lors de la deuxième semaine du mois de février, et la distribution aux habitants inscrits en découlera.
- Passation du marché - récupérateurs d'eau :
 - 1 lot pour les récupérateurs de moins de 1000L, 1 lot pour les récupérateurs de 1000L ou plus.
 - Ce schéma de marché s'est révélé peu pertinent, et il a été décidé de relancer un marché avec 1 lot par contenance.
 - La distribution commencera très certainement à partir du mois de mars ou d'avril.

Monsieur le Maire remercie tout le travail accompli, en particulier par Guillaume Wabont et par le service marché de la commune de Bohain-en-Vermandois, qui a été conséquent et non sans difficultés (démarches pour l'obtention de la subvention, réunions avec les mairies partenaires, réalisation du marché, analyse des offres, nouvelle rédaction du marché, ...). Il remercie les maires des communes concernées qui ont participé à ce beau projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte la proposition tarifaire de l'entreprise EqWergy qui permettra l'acquisition de 2000 kits hydro-économiques pour un montant total de 15700€ HT soit 18840€ TTC, et autorise monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif. **Une délibération est prise en ce sens.**

10 voix pour

2026_05 - Convention de servitude

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en 2022, la commune et Monsieur Ludovic TRICOTEAUX, propriétaire de la parcelle C1654, avaient convenu à la suite d'un bornage réalisé par le géomètre LEDUC de céder cette parcelle à la commune afin de permettre l'accès des véhicules de secours au terrain de football par le portail situé rue de l'Industrie.

En contrepartie, la commune s'était engagée à accorder à Monsieur TRICOTEAUX un droit de passage lui permettant d'accéder à l'arrière de sa propriété.

Le notaire chargé de finaliser l'acte, Maître Hervé BERNARD, sollicite désormais une délibération du Conseil Municipal afin de régulariser cette cession ainsi que le droit de passage associé.

10 voix pour

2026_06 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à l'ensemble des collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande *marge de manœuvre et une souplesse* accrue aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions relatives à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-24 du conseil municipal la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que ces mouvements doivent faire l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens.

10 voix pour

2026_07 - Appel à projets Nadara 2024 : économies d'énergie et d'eau

Monsieur le Maire-adjoint Guillaume Wabont informe l'assemblée qu'il a déposé un dossier de subvention auprès de Nadara pour financer l'acquisition des kits hydro-économiques et récupérateurs d'eau de pluie, dans le cadre d'un appel à projets en 2024. La commune a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 10000€ à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir encaisser la dite subvention privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'attribution et le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € accordée à la commune de Beurevoir pour l'acquisition puis la distribution de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie aux bellovisiennes et bellovisiens ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les pièces administratives, comptables et contractuelles relatives à cette subvention ;
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- **De dire** que des justificatifs (devis signés, factures, photographies des kits distribués et des récupérateurs distribués) seront transmis conformément aux exigences du financeur.

Une délibération est prise en ce sens.

10 voix pour

2026_08 - Appel à projets Nadara 2025 : panneaux photovoltaïques et communauté énergétique

Monsieur le Maire-adjoint Guillaume Wabont informe l'assemblée qu'il a déposé un dossier de subvention auprès de Nadara pour financer les travaux de pose des panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle afin de créer une communauté énergétique en autoconsommation collective, dans le cadre d'un appel à projets en 2025. La commune a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 10000€ à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir encaisser la dite subvention privée, une fois que les panneaux seront posés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter l'attribution et le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € accordée à la commune de Beurevoir pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 90 kWc sur le local associatif situé rue de Ponchaux ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les pièces administratives, comptables et contractuelles relatives à cette subvention ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- De dire que des justificatifs (devis signés, factures, photographies de l'installation réalisée en 2025) seront transmis conformément aux exigences du financeur.

Une délibération est prise en ce sens.

10 voix pour

2026_9 - Décision Modificative Virement de crédit du 011 au 65 - Budget Annexe Assainissement

Suite à la mise en non-valeur de plusieurs factures d'assainissement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de procéder à un virement de crédits au sein du budget annexe Assainissement.

Ce virement doit être effectué du compte 011 vers le compte 65, pour un montant de 879,63 €.

Une délibération sera donc prise afin d'autoriser ce mouvement de crédits.

10 voix pour

2026_10 – Accroissement temporaire de travail

Monsieur le Maire informe les membres présents que, suite au nombre important d'inscriptions à la cantine de l'école élémentaire, il devient nécessaire de recruter un agent temporaire afin d'assurer l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne. Cet agent interviendra 2 heures par jour, sur 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Une délibération sera donc établie pour la création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité, laquelle sera transmise au CDG 02.

10 voix pour

2026_11 – Achat d'un turbidimètre

Dans le cadre de l'élaboration du PGSSE, il a été souligné l'importance d'acquérir un turbidimètre et de l'installer au château d'eau. Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité l'entreprise E.T.M. (Eau Travaux et Maintenance) basée à Escautpont pour l'élaboration d'un

devis. Leur offre est la suivante : fourniture et installation d'un ensemble EP-mesure régulation chlore DACb BAMA comprenant 1 régulateur, 1 sonde de mesure de chlore, 1 chambre de mesure, 1 vanne P de prélèvement d'échantillon ; ainsi qu'un turbidimètre TUC1 IR 0. La prestation comprend les déplacements, la fourniture et l'installation des produits, la fourniture d'un set de calibration turbidimétrique et le raccordement au SOFREL des informations à récupérer et à intégrer dans les rapports. Le montant total de la prestation est de 10 916€ HT

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte la proposition tarifaire de l'entreprise E.T.M. qui permettra l'acquisition, l'installation et la programmation d'un turbidimètre ainsi qu'un ensemble EP de mesure et de régulation du chlore, pour un montant total de 10 916€ HT soit 13 099,2€ TTC, et autorise monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif. **Une délibération est prise en ce sens.**

10 voix pour

Monsieur le Maire-adjoint Guillaume Wabont informe l'assemblée qu'une subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie existe pour ce projet, dans le cadre du dispositif "Amélioration de la qualité de l'eau" de la thématique "Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » du 12ème programme d'intervention de l'agence. Il propose de se charger avec monsieur le Maire de rédiger et envoyer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau Artois-Picardie d'un montant maximum de 80% du montant total HT, sous forme de subvention, et éventuellement sous forme de subvention de solidarité territoriale complémentaire et/ou d'avance remboursables, pour un montant total de subvention de **8 732,8€**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, sollicite une demande de subvention à l'agence de l'eau Artois-Picardie au titre du dispositif "Amélioration de la qualité de l'eau", dans le cadre du projet d'acquisition, d'installation et de programmation d'un turbidimètre, pour un montant total de subvention de 8 732,8€, et autorise monsieur le Maire ou monsieur le Maire-adjoint Guillaume Wabont à réaliser tout acte relatif. **Une délibération est prise en ce sens.**

10 voix pour

2026_12 – Subvention à l'association SOMETIMES

Des bellovisiens ont créé un groupe de musique pop rock prénommé SOMETIMES, avec la création d'une association du même nom. Par courrier électronique, madame Aurélie Salingue, membre du bureau de l'association SOMETIMES, a demandé s'il était possible de se voir accorder une subvention exceptionnelle de lancement du groupe.

Après en avoir débattu, et en réalisant la moyenne des propositions de subvention par chaque élu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte de verser une subvention exceptionnelle de neuf cents euros (900€) pour le lancement de l'association SOMETIMES, et autorise monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif. **Une délibération est prise en ce sens.**

10 voix pour

- Questions diverses – Jugement du tribunal de Bonneville suite à l’audience du 8 janvier 2026

L’individu ayant entre autres commis une violation de domicile d’une bellovisienne prise en flagrant délit par le Maire, puis ayant menacé de mort le Maire ainsi que sa famille, et ayant menacé de bruler la mairie, la maison du Maire ainsi que des bâtiments communaux a été jugé le 8 janvier 2026 par le tribunal judiciaire de Bonneville à une peine de 9 mois d’emprisonnement délictuel sans aucun aménagement de peine. Le Tribunal Correctionnel a également reçu la constitution de partie civile du Maire en son nom propre, et a, en conséquence, condamné l’individu en question à verser au Maire la somme de 800 euros au titre de l’indemnisation de votre préjudice moral, outre 1 000 euros au titre de sa demande relative aux frais irrépétibles.

En revanche, le Tribunal Correctionnel a déclaré irrecevable la constitution de partie civile de la commune, considérant qu’un préjudice personnel et direct de la commune ne pouvait être démontré. Ainsi, les demandes indemnitaires formulées par la commune ont par suite été rejetées. Après en avoir échangé, le conseil municipal refuse de faire appel de cette condamnation. Le conseil municipal se félicite de la condamnation judiciaire de ce délinquant, même s’il regrette l’absence de prise en compte du préjudice subit par la commune personne morale.

- Questions diverses – PLU du Pays du Vermandois

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la veille, le 28 janvier 2026, le conseil communautaire a adopté le projet de plan local d’urbanisme intercommunal du Vermandois par 59 voix pour, 7 contre et 4 abstentions. Malgré certaines évolutions favorables, les deux élus bellovisiens ont voté contre, notamment en raison de l’évolution du périmètre de l’architecte des bâtiments de France qui, à Beaufeuve, étend ce périmètre à des habitations qui n’étaient pas concernées, et qui sont pourtant plus éloignées de la tour Jeanne d’Arc ou du centre-bourg, les contraignant désormais fortement dans leurs démarches urbanistiques. Le nouveau périmètre délimité des abords ABF est annexé au présent procès-verbal pour information.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame KUHN Adeline
Secrétaire de séance

Monsieur WABONT Christian,
Maire